

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Étienne Blanc

-----  
**ARTICLE 25**

Substituer aux alinéas 2 et 3 un alinéa ainsi rédigé :

« 1° Le dernier alinéa de l'article L. 1272-3 est supprimé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction du 1° de l'article 25 adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture et conduisant à appliquer la réforme à l'ensemble des associations bénéficiaires du chèque emploi associatif.